



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 MARS 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 mars 2021, s'est réuni au gymnase des Ebeaux - 230, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT *procuration*, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Sonia EICHLER

Date d'affichage : 25 MARS 2021

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'A.D.M.R.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'A.D.M.R.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 21 juin 2011, a décidé la passation d'une convention financière avec l'A.D.M.R. prévoyant une subvention annuelle de 33 000,00 € afin d'accompagner son action de soutien et d'accompagnement auprès des personnes à domicile.

Depuis, cette convention a été renouvelée annuellement par le Conseil communautaire. En 2019, le montant de la subvention versée à l'ADMR était de 40 000,00 €.

Monsieur le Président propose de reconduire cette convention, qui répond aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, selon lequel une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23 000,00 €.

Monsieur le Président propose également de revaloriser le montant de la subvention de base de 40 000,00 € à 45 000,00 €, tel qu'évoqué précédemment.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la conclusion avec l'A.D.M.R. de la convention d'objectifs ci-annexée.

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à passer avec l'A.D.M.R.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à effectuer toutes les démarches afférentes

Acte certifié exécutoire le : 25 MARS 2021
Le Président
Xavier BRAND





CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION « ADMR »

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, représentée par Monsieur Xavier BRAND, Président, habilité à cet effet par délibération n°2021-30 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2021, dénommée ci-après "La CCPC",

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), représentée par Monsieur Jean-Claude LIGOT, Président, dont le siège social est situé à : Maison du Canton, 87 route d'Annecy, 74350 Cruseilles, déclarée à la Préfecture du Département de Haute-Savoie sous le n°, dénommée ci-après « ADMR »,

D'AUTRE PART,

Article 1 - Objet

La CCPC et l'association ADMR de Cruseilles, toutes les deux soucieuses de développer l'aide, le soutien et l'accompagnement auprès des personnes à domicile conviennent de développer leur partenariat pour rendre le meilleur service possible aux habitants de la communauté de communes. Dans le cadre de ce partenariat, la CCPC octroie à l'association une subvention.

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention attribuée.

Article 2 - Montant de la subvention

Une subvention annuelle d'un montant de 45 000,00 € sera octroyée à l'association ADMR.

Article 3 - Conditions

La subvention est destinée au fonctionnement de l'association. En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'augmentation de la subvention pour l'année 2021 sera prioritairement consacrée au soutien financier des salariés de l'association.

Article 4 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059 ou équivalent). Ce document est signé par le président ou toute personne habilitée
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel
- Le rapport d'activité

Article 5 - Sanctions

- 5.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants
- 5.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938
- 5.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève au 31 décembre 2021. Elle peut faire l'objet d'avenants entre les deux parties.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 074-247400112-20210323-D_2021_30-DE

Article 8 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

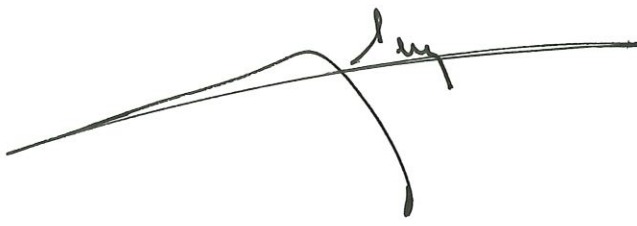
Toutefois, les parties s'obligent à tenter de régler à l'amiable, y compris par médiation ou conciliation, leur différend avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires

A Cruseilles, le 17.05.2021

Le Président de l'A.D.M.R.

Monsieur Jean-Claude LIGOT



Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de CRUSEILLES

Monsieur Xavier BRAND



Cruseilles, le 17 mai 2021

Monsieur le Président
Communauté de communes du
Pays de CRUSEILLES

Objet : Convention pour le financement de l'ADMR.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les comptes de résultat de l'association ADMR du Pays de Cruseilles pour l'année 2020.

Nous avons fait apparaître deux comptes distincts afin d'identifier les résultats individualisés du portage des repas, activité qui a débuté en mi-janvier 2020.

S'agissant plus précisément de la convention, vous exprimez, en son article 3, la volonté conditionnelle de consacrer prioritairement les montants complémentaires alloués afin d'améliorer les rémunérations des personnels.

Je dois vous dire que l'Union nationale ADMR préconise, afin de maintenir une certaine homogénéité entre les associations, de ne pas dépasser 2,5 % de la masse salariale (chèques-cadeaux inclus) au titre des primes et gratifications.

Il nous a semblé de soi de ne pas respecter cette préconisation, compte tenu notamment à la fois de la faiblesse des salaires du secteur de l'aide à domicile et de la concurrence des rémunérations suisses.

C'est la raison pour laquelle notre conseil d'administration a pris la décision, depuis quelques années, d'octroyer une prime annuelle équivalente au montant d'un 13^{ème} mois.

Cette manière de faire est la seule à nos yeux susceptible d'embaucher et de conserver nos personnels.

Bien évidemment, cette charge complémentaire n'est pas prise en charge par nos donneurs d'ordres et seules les subventions communautaires et communales autorisent cette action.

Ce dépassement est identifié dans le compte de résultat alternatif au chapitre « charges des réalisations locales » à la ligne dépassement des primes pour un montant de 47 082 €.

Au vu des conséquences de la crise sanitaire, les Pouvoirs Publics ont compris, là aussi, l'importance du secteur de l'Aide à domicile.

C'est la raison pour laquelle la ministre déléguée à l'Autonomie vient d'annoncer l'agrément de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Cet accord ne concerne que le secteur associatif et prendra effet le 1^{er} octobre 2021.

L'État s'engage à financer à hauteur de 70 % en 2021 le coût de cette mesure, puis 50 % les années suivantes.

Ceci est l'état actuel des dispositions.

Cet accord permettra une revalorisation des salaires de 15 % immédiatement mais aussi de nouvelles perspectives avec des parcours professionnels et la reconnaissance des compétences.

Je crois utile d'ajouter que les charges de personnels, impôts et taxes, pèsent pour 77 % de nos charges totales.

Il apparaît clairement que le soutien des élus, localement, est plus que jamais attendu et connu de l'ensemble des salariés de notre association.

Je tiens à vous exprimer ma gratitude au nom des salariés de l'association ADMR du Pays de Cruseilles mais aussi à celui de nos bénéficiaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.



Ligot
Jean-Claude LIGOT
Président
SAD du Pays de Cruseilles
16 Avenue des Ebeaux
74350 Cruseilles

✉ accueil.cruseilles@fede74.admr.org
☎ 04.50.44.09.45

ADMR CRUSEILLES

Assemblée Générale

COMPTE DE RESULTAT ALTERNATIF

	2020	2019
CHARGES COURANTES		
Charges d'exploitation	717 450	641 553
ACHATS	11 021	3 986
ACHATS PORTAGE REPAS	42 098	0
SERVICES EXTERIEURS	17 820	8 077
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	119 377	123 721
AUTRES IMPOTS ET TAXES	20 634	21 599
CHARGES DE PERSONNEL	498 918	483 627
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	290	543
PROVISION DEP CREANCES	0	0
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	0	0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7 291	0
Charges financières	0	0
CHARGES FINANCIERES	0	0
Charges exceptionnelles	0	-1 649
CHARGES EXCEPT. OPERATION DE GESTION	0	0
PRODUITS EXCEPT. S/EXERC. ANTERIEUR	0	-1 649
REPORT EN FONDS DEDIES	0	0
VALEURS COMPTABLE ACTIFS CEDES	0	0
TOTAL - I	717 450	639 904

RESULTAT COURANT	14 203	-12 516
-------------------------	---------------	----------------

CHARGES DES REALISATIONS LOCALES		
FRAIS DE REALISATIONS LOCALES	567	2 763
DEPASSEMENT PRIMES (>2,5%)	47 082	29 986
PROVISIONS PRIMES ET GRAT	26 500	0
TOTAL - III	74 149	32 748

RESULTAT APRES REALISATIONS LOCALES	14 870	27 014
--	---------------	---------------

CHARGES DE MUTUALISATION		
CHARGES DE MUTUALISATION FAMILLE	0	0
TOTAL - V	0	0

RESULTAT AVANT PEREQUATION	15 713	27 772
-----------------------------------	---------------	---------------

PEREQUATION		
VERSEMENT EQUILIBRE RESEAU	551	0
VERSEMENT FONDS SOLIDARITE	869	0
TOTAL - VII	1 420	0

RESULTAT DE L'EXERCICE	14 293	27 772
-------------------------------	---------------	---------------

	2020	2019
PRODUITS COURANTS		
Produits d'exploitation	725 377	619 974
PARTICIPATION DES USAGERS	157 894	167 810
ORGANISMES FINANCEURS	367 049	360 582
ORGANISMES FINANCEURS HNR	37 160	0
VENTE PORTAGE REPAS	76 042	0
REGULARISATION APA	73 939	73 525
COTISATION DES ADHERENTS	410	255
REFACTORATION BIENS & SERVICES	0	0
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9	8
TRANSFERT DE CHARGE D'EXPLOITATION	0	0
REMBOURSEMENT FORMATION	4 094	7 532
REMBOURSEMENT IND.JOURNALIERES & DIVERS	8 514	4 897
REMBOURSEMENT D'ASSURANCE / IFC	267	4 817
REMBOURSEMENT CONTRATS AIDES	0	548
Produits financiers	742	1 229
PRODUITS FINANCIERS	742	1 229
Produits exceptionnels	5 533	6 185
PRODUIT EXCEPT. GESTION COURANTE	3 110	6 255
CHARGES EXCEPT. S/EXERC.ANTERIEUR	0	-70
UTILISATION EN FONDS DEDIES	0	0
PRODUIT CESSION D'ELEMENT D'ACTIF	0	0
QUOTE PART SUBV INVEST	2 423	0
TOTAL - II	731 653	627 388

PRODUITS DES REALISATIONS LOCALES		
PRODUITS REALISATIONS LOCALES	727	7 681
SUBVENTIONS COMMUNALES	63 613	58 468
AUTRES SUBVENTIONS	10 476	6 130
TOTAL - IV	74 816	72 278

PRODUITS DE MUTUALISATION		
PRODUITS DE MUTUALISATION FAMILLE	843	758
TOTAL - VI	843	758

PEREQUATION		
PRODUIT EQUILIBRE RESEAU	0	0
TOTAL - VII	0	0



ADMR CRUSEILLES

Assemblée Générale

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE PORTAGE REPAS

2020

	2020	2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
PRODUITS REPARTITION AE	951	0
PARTICIPATION DES USAGERS	0	0
ORGANISMES FINANCEURS	720	0
ORGANISMES FINANCEURS HNR	0	0
VENTE PORTAGE REPAS	76 042	0
REFACTURATION BIENS & SERVICES	0	0
PRODUITS REALISATIONS LOCALES	0	0
SUBVENTIONS COMMUNALES	0	0
REMBOURSEMENT CONTRATS AIDES	0	0
AUTRES SUBVENTIONS	0	0
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	0
TRANSFERT DE CHARGE D'EXPLOITATION	0	0
REMBOURSEMENT FORMATION	0	0
REMBOURSEMENT IND.JOURNALIERES & DIVERS	323	0
REMBOURSEMENT D'ASSURANCE / IFC	9	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION - I	78 045	0
CHARGES D'EXPLOITATION		
CHARGES REPARTITION AE	4 178	0
ACHATS	2 501	0
FRAIS DE REALISATIONS LOCALES	0	0
ACHATS PORTAGE REPAS	42 098	0
SERVICES EXTERIEURS	3 335	0
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 850	0
AUTRES IMPOTS ET TAXES	695	0
CHARGES DE PERSONNEL	16 098	0
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33	0
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	0	0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 015	0
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION - II	76 804	0
RESULTAT D'EXPLOITATION - (I-II)	1 241	0
PRODUITS FINANCIERS		
PRODUITS FINANCIERS	0	0
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS - III	0	0
CHARGES FINANCIERES		
CHARGES FINANCIERES	0	0
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES - IV	0	0
RESULTAT FINANCIER - (III-IV)	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
PRODUIT EXCEPT. GESTION COURANTE	45	0
PRODUITS EXCEPT. S/EXERC. ANTERIEUR	0	0
QUOTE PART SUBV INVEST	1 926	0
UTILISATION EN FONDS DEDIES	0	0
PRODUIT CESSION D'ELEMENT D'ACTIF	0	0
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS - V	1 970	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
CHARGES EXCEPT. OPERATION DE GESTION	0	0
CHARGES EXCEPT. S/EXERC.ANTERIEUR	0	0
REPORT EN FONDS DEDIES	0	0
VALEURS COMPTABLE ACTIFS CEDES	0	0
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES -VI	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL - (V-VI)	1 970	0
TOTAL DES PRODUITS - (I+III+V)	80 015	0
TOTAL DES CHARGES - (II+IV+VI)	76 804	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 211	0





Plus de 100 ans d'expertise en services à la clientèle

ADMR CRUSEILLES

Assemblée Générale

BILAN 2020

	2020	2019
ACTIF		
IMMOBILISATIONS	41 067	2 035
REALISABLE	153 943	134 483
DISPONIBILITES	393 019	402 124
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	168	2 801
TOTAL ACTIF	588 197	541 442

	2020	2019
PASSIF		
FONDS PROPRES	397 050	369 278
RESULTAT	14 293	27 772
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 466	0
PROVISIONS	0	0
EMPRUNTS A LONG TERME	0	0
DETTES A COURT TERME	164 388	144 392
TOTAL PASSIF	588 197	541 442